

Quel suivi individuel ?

- ✓ Suivi individuel à l'embauche puis selon une périodicité définie par le médecin du travail
- ✓ Visite de reprise et de pré-reprise
- ✓ Visite à la demande de l'employeur ou du salarié

Quelles obligations pour l'employeur ?

Assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés (Code du Travail) :

- ✓ Evaluer les risques grâce à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
- ✓ Conduire des actions de prévention pour les risques identifiés
- ✓ Mener des actions d'information et de formation
- ✓ Mettre en place une organisation et des moyens adaptés



Association Interprofessionnelle
de Santé au Travail de la Côte d'Or

Votre médecin du travail peut vous conseiller et répondre à vos questions



AIST 21

03.80.77.85.30 – contact@aist21.com

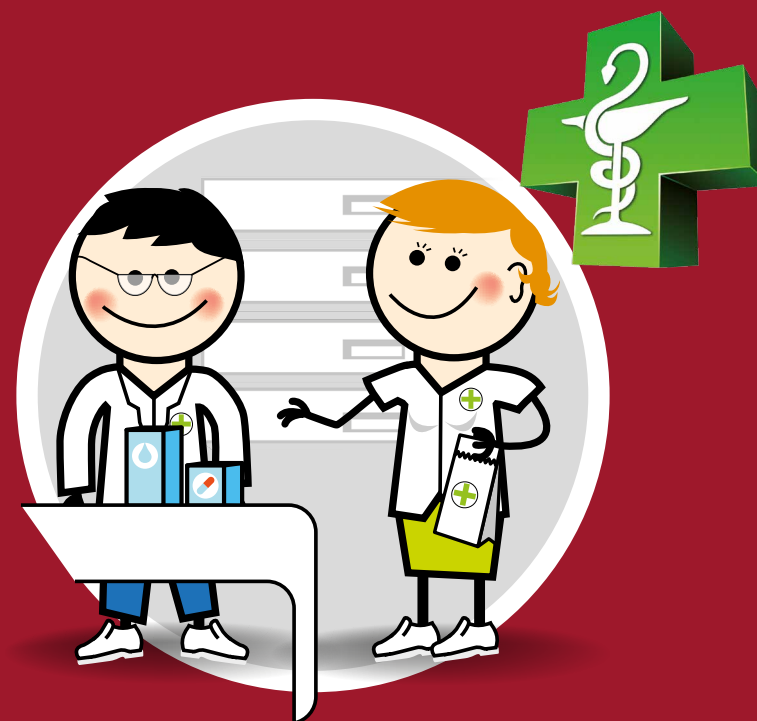
www.aist21.com



Association Interprofessionnelle
de Santé au Travail de la Côte d'Or

CONSEILS DE SANTÉ AU TRAVAIL

En pharmacie



Quels risques ?

Quels moyens de prévention ?



RISQUES RENCONTRÉS



BIOMÉCANIQUES

- Douleurs dorso-lombaires
- Troubles musculo squelettiques
- Insuffisance veineuse

Liés aux contraintes posturales (station debout prolongée, activités de rangement et approvisionnement, manutentions)

PSYCHO-SOCIAUX

- Agressions verbales ou physiques
- Charge mentale : attention soutenue quant au respect des prescriptions, gestion des imprévus
- Stress

Liés au contact avec le public

CHIMIQUES

- Irritations cutanées, respiratoires
- Allergies
- Brûlures

Liés aux préparations

BIOLOGIQUES

- Accident Expositif au Sang (AES)

Liés aux soins d'urgence et recueil de seringues usagées

- Agents infectieux pathogènes

Liés à la récupération de matériel médical, de prélèvements biologiques, au contact avec les malades

AUTRES

- Chute de plain pied
- Chute de hauteur
- Chocs et contusions

En fonction des locaux

PRÉVENTION COLLECTIVE



- Conception ergonomique des postes
- Optimisation du rangement des produits
- Automatisation
- Bonne gestion des flux et du stock

- Bonne organisation dans la répartition des tâches
- Présence minimale de deux personnes
- Limitation des horaires atypiques
- Passage des consignes du type protocoles ou « livre de bord »

- Espace de travail libre et bien séparé des autres secteurs d'activité
- Local aéré / aspiration à la source
- Connaissance des produits manipulés (étiquettes)
- Fiches de postes avec procédures affichées

- Nette séparation des différentes zones de travail
- Lavabos en nombre suffisant et facilement accessibles
- Conteneurs hermétiques
- Procédure d'élimination des déchets des patients en auto-traitement
- Protocole de prise en charge des AES

- Conception ergonomique des locaux
- Sols en bon état
- Locaux bien éclairés
- Voies de circulation libres
- Limitation du travail en hauteur

PRÉVENTION INDIVIDUELLE



- Formation sur les postures et gestes ou PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)
- Sièges assis / debout, sièges adaptés, tabourets stabilisés
- Contention veineuse

- Formation à la conduite à tenir face à une personne agressive (que dire, ne pas dire, comment dire)
- Savoir désamorcer un conflit, renforcer ses propres ressources
- Formation au management

- Port de blouses
- Port des EPI (Equipements de Protection Individuelle) : gants, lunettes de protection si risque de projection, masque

- Vaccin DTP Coq, Hépatite B, vaccins obligatoires pour les personnels de santé, vaccin anti-grippe
- Formation aux premiers secours
- Port de blouse, de gants à usage unique

- Tenue de travail
- Chaussures confortables et anti-dérapantes